RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2022 B 03393
Numéro SIREN : 914 629 266
Nom ou dénomination : ABATTOIRS DU COMMINGES

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt P2024/000037

EXTRAIT DES MINUTES

2024OP01484

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, Philippe DEDIEU, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :

La SCIC ABATTOIRS DU COMMINGES, Boulevard Lecomte de l'Isle, 31800 SAINT-GAUDENS, RCS Toulouse 914 629 266, représentée par Maître Me Aurélien PROVENCAL du cabinet FIDAL, 28 rue Félix Mangini, 69009 LYON,

tendant à voir proroger de six mois le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGEONS le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la SCIC ABATTOIRS DU COMMINGES boulevard Lecomte de l'Isle, 31800 SAINT-GAUDENS, RCS Toulouse 914 629 266, mais seulement dans la limite de trois mois, qui nous paraît suffisante en l'état, soit jusqu'au 30/09/2024.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés à la somme de 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours), à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 24/05/2024

Le greffier,
Anne CHARRAS

Le Président du tribunal de commerce
Philippe DEDIEU

[redacted]

Pour copie certifiée conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

ABATTOIRS DU COMMINGES

Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme

Siège social : Boulevard Leconte de l'Isle - 31800 SAINT-GAUDENS

914 629 266 RCS TOULOUSE

(la "**Société**")

REÇU LE

17 MAI 2024

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Aux fins de prorogation du délai permettant à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À Monsieur le Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE,

Monsieur Yves SALLES :

- Agissant en qualité de **Président-Directeur Général** de la **Société,**

- Représenté par **Maître Aurélien PROVENCAL**, avocat, demeurant chez Fidal Avocats – 18, rue Félix Mangini – 69009 LYON,

A l'honneur de vous exposer :

Que la Société a été constituée sans activité en date du 16 juin 2022 et que sa mise en activité est intervenue en date du 1er janvier 2023,

Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son second exercice social le 31 décembre 2023 après un premier exercice clos le 31 décembre 2022 alors que la Société était sans activité,

Qu'en application des dispositions légales applicables, l'assemblée générale de la Société doit être appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans les six mois suivant la clôture, soit jusqu'au 30 juin 2024 et qu'un conseil d'administration doit au préalable arrêter les comptes dudit exercice notamment afin que le commissaire aux comptes puisse effectuer ses diligences,

Que s'agissant du premier exercice social clos après la mise en activité de la Société, les actions nécessaires n'ont pas été menées afin d'être en mesure d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de les approuver dans les délais susvisés, en particulier s'agissant de la valorisation dans les comptes, des participations détenues par la Société,

Que dans ce contexte, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'ont à ce jour pas été arrêtés et ne sont donc pas susceptibles d'être soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans les délais légaux applicables,

Qu'en conséquence, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger **jusqu'au 31 décembre 2024**,le délai pour permettre à l'Assemblée Générale de la Société de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Fait à LYON
Le 13 mai 2024

Maître Aurélien PROVENCAL

